

2007/8523 - APPROBATION DU PROTOCOLE D'ACCORD DU PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI 2007-2011 DE LYON (DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 22 novembre 2007 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

« L'exécutif municipal a inscrit l'accès à l'emploi, l'insertion professionnelle et le soutien à la création d'activités économiques parmi ses principales priorités en s'appuyant sur les trois leviers d'actions dont dispose la Ville de Lyon en intervenant comme :

- Partie prenante du service public de l'emploi, grâce à la mission locale pour les jeunes âgés de 17 à 26 ans et désormais grâce à la maison de l'emploi et de la formation de Lyon récemment créée sous la forme d'un groupement d'intérêt public réunissant les moyens de l'Etat, de l'ANPE, de l'ASSEDIC Vallées du Rhône et de la Loire, de la mission locale de Lyon, de l'association ALLIES (qui gère notamment le plan local pour l'insertion et l'emploi, les équipes emploi-insertion et la plate-forme pour l'emploi) et naturellement de la Ville de Lyon.

- Donneur d'ordre, par le biais des marchés de travaux et de prestations signés par la Ville de Lyon pour la réalisation de son plan d'équipement et le fonctionnement de ses services à la population. Outre son soutien à l'activité économique locale, la commande publique de la Ville de Lyon permet aussi de développer une offre d'insertion professionnelle en entreprise grâce au recours des articles 14 et 30 du Code des Marchés Publics.

- Employeur, en capacité de proposer au sein des services municipaux, grâce à la diversité des métiers exercés et à l'engagement de ses agents et de leur encadrement, des contrats d'apprentissage, des stages et des emplois d'insertion qui préparent aussi bien à l'entrée dans la fonction publique qu'aux emplois offerts par le secteur marchand.

En utilisant ces trois leviers d'actions, la Ville de Lyon a cherché à rendre toujours plus efficaces et complémentaires les dispositifs existants en la matière. Des résultats significatifs ont d'ores et déjà été obtenus :

S'agissant de la mission locale de Lyon, le nombre de jeunes pris en charge a augmenté de 60% depuis 2002, de 4 708 à 7 803 en 2006, avec une hausse de 42 % du nombre de jeunes accédants à l'emploi, qui est passé de 1 318 à 1 867 par an pendant la même période.

S'agissant du plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE) 2002/2006, approuvé par délibération n° 2002/1124 du 25 mars 2002, sa capacité annuelle d'accompagnement à l'emploi a doublé, passant de 1 531

personnes en 2002 à près de 3 000 en 2006, avec une augmentation de 137% du nombre des mises à l'emploi qui sont passées de 792 en 2002 à 1 883 en 2006.

Pour obtenir ces résultats, la Ville de Lyon a travaillé sur quatre axes :

- améliorer la qualité des parcours d'insertion proposés aux personnes (professionnalisation des opérateurs associatifs financés dans le cadre du PLIE, renforcement des moyens de la mission locale, renforcement de la coopération avec le service public de l'emploi),

- augmenter le nombre d'offres d'emploi proposées aux personnes à l'issue de ces parcours d'insertion grâce, d'une part, à la plate-forme pour l'emploi (en partant du service rendu aux entreprises pour faciliter leurs recrutements sur des offres non pourvues), et d'autre part en faisant jouer la commande publique par les articles 30 (marchés d'insertion) et 14 du Code des Marchés Publics (qui permet de prévoir une clause d'exécution du marché passant par exemple par des entreprises d'insertion),

- aller au devant des personnes rencontrant des difficultés durables d'accès à l'offre d'insertion socioprofessionnelle et à l'emploi, grâce aux équipes emploi-insertion (Duchère et Gerland) et à un meilleur maillage des services d'accueil de proximité (notamment dans les quartiers prioritaires du contrat de ville devenu contrat urbain de cohésion sociale),

- développer une démarche intégrée de réduction des risques de discrimination à l'embauche (à partir des préconisations du GIPIV et des actions de la mission « Egalité »).

S'agissant de la plate-forme pour l'emploi, depuis sa création mi 2003, 5 267 personnes ont été reçues, 4 350 positionnées sur une ou plusieurs offres, 1 137 mises à l'emploi (dont 56 % en CDI ou CDD de plus de 6 mois et 37 % domiciliés en quartiers prioritaires CUCS). Plus de 60 % des personnes mises à l'emploi par le biais de la plate-forme sont issues des parcours PLIE ou de la mission locale.

S'agissant de l'utilisation de la commande publique (articles 14 et 30 du Code des Marchés Publics) comme vecteur d'offres et de mises à l'emploi, 320 lyonnais ont ainsi pu bénéficier d'un contrat de travail parmi lesquels un tiers est issu des parcours d'insertion du PLIE.

Au-delà de ces résultats significatifs et malgré la réduction par l'Etat des moyens réservés aux initiatives des collectivités territoriales et des acteurs locaux en faveur de l'accès à l'emploi, à la formation et à l'insertion professionnelle, l'exécutif municipal exprime sa volonté d'aller plus loin en :

- promouvant une politique concertée de l'emploi grâce à une meilleure coordination et à une mutualisation des actions conduites,

- réduisant les écarts constatés dans l'accès à l'emploi et à la formation entre les habitants des quartiers prioritaires du contrat urbain de

cohésion sociale signée le 27 juin dernier et la moyenne de la Ville de Lyon et son agglomération, grâce notamment au renforcement de la proximité et à l'adaptation du service public de l'emploi complété par l'action des partenaires associatifs déjà présente dans ces quartiers.

Pour répondre à ces enjeux, la Ville de Lyon a créé, comme je l'ai rappelé, une maison de l'emploi et de la formation sous la forme d'un GIP dont vous avez approuvé la convention constitutive par délibération n° 2006/7326 du 11 décembre 2006. Des objectifs ambitieux lui ont été fixés :

- renforcer l'offre de services de proximité dans les quartiers prioritaires du contrat urbain de cohésion sociale (notamment grâce aux pôles de services de proximité de la Duchère, Gerland, Mermoz),

- favoriser l'accès et le retour à l'emploi, par exemple par le renforcement des actions de formation professionnelle, ou encore favoriser la création d'activités en s'appuyant sur le réseau des développeurs économiques,

- réduire les écarts à la moyenne en matière d'emploi entre l'agglomération et les quartiers prioritaires du contrat urbain de cohésion sociale.

Parmi les outils dont dispose la Ville de Lyon pour conduire sa politique d'accès à l'emploi, à la formation et à l'insertion professionnelle, le plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE) occupe une place centrale dont les objectifs ambitieux fixés en 2002 ont été largement atteints.

Le nouveau protocole du PLIE, pour la période 2007 à 2011, s'inscrit naturellement en complément des objectifs de la maison de l'emploi et de la formation de Lyon et du contrat urbain de cohésion sociale 2007/2009 de Lyon. Il repose sur les principes suivants :

- l'égalité de traitement de tout habitant et le droit à un accompagnement individualisé à l'emploi quelque soit le statut de la personne ;

- la réduction des écarts en termes d'emploi et d'insertion professionnelle entre les quartiers prioritaires et le reste du territoire ;

- le rôle primordial du tissu associatif de proximité, associé au service public de l'emploi dans la lutte contre les exclusions ;

- l'indispensable implication des acteurs économiques dans les parcours des personnes ;

- la lutte contre les exclusions et le développement de l'emploi et de l'insertion en tant que responsabilité partagée entre les acteurs du territoire.

Le nouveau protocole du PLIE, soumis à votre approbation et joint en annexe au présent rapport, a pour objectifs de :

- inscrire en parcours d'insertion professionnelle 6 000 personnes répondant aux critères de son article 4 ;

- permettre une sortie positive de l'exclusion (CDD de plus de 6 mois, CDI, création d'activité, formation qualifiante) à au moins 50 % des personnes à l'issue de leur parcours d'insertion ;

- offrir à au moins deux tiers des personnes une étape de mise en situation de travail pendant leurs parcours d'insertion ;

- donner la priorité d'accès aux parcours d'insertion aux personnes rencontrant les difficultés les plus grandes (habitants des quartiers prioritaires, jeunes diplômés sans solution, personnes victimes de discrimination à l'embauche).

L'article 6 du nouveau protocole décrit les orientations générales qui seront précisées annuellement par le comité de pilotage, et l'article 7 organise la notion de parcours.

Le nouveau protocole du PLIE 2007/2011 sera signé par l'Etat, la Région Rhône-Alpes, le Département du Rhône, l'ANPE et la Ville de Lyon qui sont convenus d'en confier la mise en œuvre à l'Association ALLIES, sise 11, rue Auguste Lacroix à Lyon (3^e arrondissement).

L'article 10 précise les engagements financiers de chacun des partenaires institutionnels en contrepartie desquels pourront être mobilisés les crédits du fonds social européen (FSE) à hauteur d'une enveloppe prévisionnelle d'un montant maximal de 6 367 626 euros pour la période 2007 à 2009. »

Vu la loi d'orientation n° 98-657 du 29 juillet 1988 relative à la lutte contre les exclusions ;

Vu la circulaire DGEFP 99/40 du 21 décembre 1999 relative au développement des PLI ;

Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale ;

Vu le Programme Opérationnel National FSE du 9 juillet 2007-10-15 ;

Vu le cadre de référence stratégique national du 13 juin 2007-10-15 ;

Vu le contrat urbain de cohésion sociale 2007/2009 de Lyon, notamment son article 2 du chapitre 3 relatif à l'accès à l'emploi et à l'insertion professionnelle ;

Vu ledit protocole ;

Vu les délibérations des 25 mars 2002 et 11 décembre 2006 ;

Vu les avis émis par les 9 Conseils d'arrondissements ;

Vu l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales en application duquel Mmes Carret, Desbazeille, Favier, Guillaume, MM. Pelaez et Ressicaud ne prennent pas part au vote ;

Oùï l'avis de sa Commission Economie - Développement International - NTIC (Nouvelles Technologies d'Information et de Communication) – Université ;

DELIBERE

1- Le protocole 2007/2011 du plan local pour l'emploi et l'insertion (PLIE) de Lyon à signer avec l'Etat, la Région Rhône-Alpes, le Département du Rhône, l'ANPE et l'Association ALLIES sise 11, rue Auguste Lacroix à Lyon (3^e arrondissement), est approuvé.

2- M. Le Maire est autorisé à signer ledit document.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

E. CARRET